

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT
3 PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU
N°3 RUE DES ECOLES**

Objet : Déménagement

Mme HAVERBEQUE Danièle - 3 bis Place de l'Eglise

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,

Vu la demande effectuée par Mme HAVERBEQUE Danièle,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur 3 places de stationnement situées devant le n°3 rue des écoles,

le Samedi 28 Mars 2026 de 08h à 18h

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, dans la portion ci-dessus définie, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à Mme HAVERBEQUE Danièle,

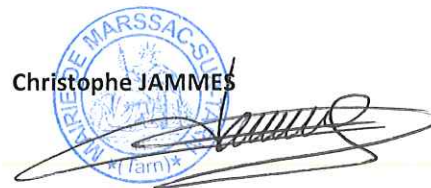
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 06 Mars 2026

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.